

Assemblée générale 2025 du réseau Cler - vote électronique

Procès-verbal

Ce document dresse le procès-verbal de la réunion "Assemblée générale 2025 du réseau Cler - vote électronique" tenue le 17/06/25 à 09:00 sur Nüag (<https://nuag.fr>).

Le réseau Cler - association régie par la loi du 1er juillet 1901 (JO du 10 juillet 1985), inscrite au RNA au numéro W931005633, ayant son siège social au 8 rue de Srebrenica, 75020 Paris - a réuni ses membres en Assemblée générale ordinaire, conformément aux articles 17 à 20 de ses statuts, le 17 et 18 juin 2025 à Toulouse pour présentations et échanges sans vote, et par scrutin électronique du 17 juin à 9h au 26 juin 2025 à 18h.

La convocation a été envoyée par voie électronique le 16 mai 2025.

Le scrutin électronique s'est déroulé sur la plateforme électronique Nüag, avec un accès sécurisé et anonymisé par structure adhérente de l'association.

Le rédacteur du procès-verbal est Stéphane Baly, trésorier.

Conformément aux statuts, un quorum d'un tiers des votants, soit 90 voix, est nécessaire pour l'Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée Générale ordinaire était appelée à être consultée et à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport moral, du rapport d'activités, du rapport financier 2024 et de la stratégie 2030
2. Approbation des comptes 2024 et quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion
3. Approbation de l'affectation des déficits 2024 en report à nouveau
4. Approbation de la proposition de budget 2025
5. Approbation du rapport sur les conventions réglementées
6. Élection du Conseil d'Administration - Collège A
7. Élection du Conseil d'Administration - Collège B
8. Élection du Conseil d'Administration - Collège C
9. Élection du Conseil d'Administration - Collège D
10. Élection du Conseil d'Administration - Collège E
11. Élection du Conseil d'Administration - Collège F
12. Approbation de l'apport partiel d'actif réalisé au profit de Cler solutions (Cler SAS) par le réseau Cler sous conditions suspensives
13. Pouvoir au président pour formalités

Ordre du jour (Résolutions abordées)

Résolution 1

Présentation du rapport moral, du rapport d'activités, du rapport financier 2024 et de la stratégie 2030

Le rapport d'activités, le rapport moral, le rapport financier 2024 et le projet stratégique à horizon 2030 sont présentés en séance et par écrit dans les documents joints à cette résolution.

Note sur la stratégie 2030 :

Le projet stratégique à horizon 2030, qui est ici présenté dans sa version synthétique, est l'aboutissement d'un travail engagé depuis un an et demi. Fin 2023, le réseau Cler s'apprêtait à célébrer ses 40 ans d'existence tout en traversant une période de changements nombreux : changement d'échelle de

la structure, évolutions organisationnelles et contexte externe en pleine mutation.

Il n'existait pas de projet stratégique formalisé et écrit permettant de rendre lisible et visible la manière dont nous souhaitons faire advenir notre vision de la transition énergétique. Dans ce contexte, il nous a paru opportun et nécessaire de travailler à formaliser un projet stratégique afin de donner à voir les choix et orientations du passé pour se projeter dans l'avenir, rester visibles et reconnus, et se donner une boussole commune.

La construction de ce projet stratégique a été une aventure collective de longue haleine, qui a mobilisé un grand nombre de personnes et d'instance : équipe du réseau Cler, membres du conseil d'administration, des commissions, adhérents et partenaires. Le document qui vous est présenté est le fruit de ce travail.

Conformément à nos statuts, cette résolution est présentée à titre informatif et n'est donc pas soumise au vote.

Documents joints :
Rapport moral
Rapport d'activités
Rapport du trésorier
Stratégie 2030 (« Cap sur 2030 »)

Résolution 2

Approbation des comptes 2024 et quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion

Les comptes 2024 du réseau Cler présentent un résultat déficitaire de 94 169€ après impôt, pour des produits de 3 603 870 € (+25% par rapport à 2023) et des charges de 3 698 038 € (+29% par rapport à 2023).

Pour mémoire, le budget prévisionnel voté à l'AG 2024 prévoyait un résultat positif de 88 €. Le taux global d'exécution est de 95% pour les recettes et 97,5% pour les dépenses.

Le rapport du commissaire aux comptes valide sans réserve les comptes 2024.

"Donner quitus" est la procédure formelle consistant à approuver la bonne exécution des missions confiées aux administrateurs dans le cadre de leur mandat.

Documents joints à cette résolution :

Rapport financier 2024

Rapport du commissaire aux comptes

Résolution 3

Approbation de l'affectation des déficits 2024 en report à nouveau

Les comptes 2024 du réseau Cler présentent un résultat déficitaire de 94 168,62€ après impôt, affecté en report à nouveau.

Résolution 4

Approbation de la proposition de budget 2025

Le budget prévisionnel 2025 s'établit à 3 664 804€, en hausse de 2% par rapport au réalisé en 2024. Le niveau des produits est en augmentation de 60 934€ par rapport aux produits consommés en 2024 et celui des charges est en diminution de 33 234 € pour un résultat prévisionnel nul.

Document joint à cette résolution :
rapport du trésorier comprenant la présentation du budget 2025 (page 15)

Résolution 5

Approbation du rapport sur les conventions réglementées

Ce rapport du commissaire aux comptes, joint à cette résolution, porte sur les conventions passées pour l'année 2024 entre l'association et les membres siégeant au Conseil d'Administration.

Document joint à cette résolution :
rapport spécial du commissaire aux comptes portant sur les conventions réglementées

Résolution 6

Election du Conseil d'Administration - Collège A

6 sièges sont vacants au sein du collège A (acteurs à statut associatif loi 1901, sauf les associations de collectivités).

Les membres de l'ensemble des collèges sont invités à participer au vote en sélectionnant jusqu'à 6 candidat·e·s de leur choix. Les présentations des candidatures figurent dans le document joint.

6 candidatures :

Bruno Besançon, AGEDEN

Christian Couturier, Solagro

Marie Guilet, Biomasse Normandie

Marc Jedliczka, Hespul

Charli Keriell, Lorraine Énergies Renouvelables (LER)

Jean-Jacques Brun (suppléant Michaël Evrard), ALTE 69

Résolution 7

Election du Conseil d'Administration - Collège B

3 sièges sont à pourvoir au sein du collège B (entreprises (SA, SAS, SARL, EURL, SEM, SCOP, SCIC) et organismes professionnels associés).

2 candidatures :

Mailys Météreau, CVE

Chris Leveque Bres, Collaborative Energy

Les membres de l'ensemble des collèges sont invités à participer au vote en sélectionnant jusqu'à 2 candidat·e·s de leur choix. Les présentations des candidatures figurent dans le document joint.

L'Assemblée constate que 1 siège sera laissé vacant faute de candidature. Conformément aux statuts de l'association, ce siège pourra être attribué pour une durée d'un an au premier candidat·e non élu sur les autres collèges ouverts à candidature.

Résolution 8

Election du Conseil d'Administration - Collège C

6 sièges sont à pourvoir au sein du collège C (les communes, les associations de collectivité, les SPL et EPCI sauf les métropoles).

4 candidatures :

Brice Asensio, Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère

Geoffrey Mathon (suppléant Lucas Nyszak), Ville de Loos-en-Gohelle

Gérard Thomazon (suppléant Florian Lougnon), Est Creuse Développement

Sean Vavasseur, Sipperec

Les membres de l'ensemble des collèges sont invités à participer au vote en sélectionnant jusqu'à 4 candi-

dat·e·s de leur choix. Les présentations des candidatures figurent dans le document joint.

L'Assemblée constate que 2 sièges seront laissés vacants faute de candidature. Conformément aux statuts de l'association, ces sièges pourront être attribués pour une durée d'un an aux premiers candidat·e·s non élus sur les autres collèges ouverts à candidature.

Résolution 9

Election du Conseil d'Administration - Collège D

Un siège est à pourvoir au sein du collège D (métropoles, départements et régions).

L'Assemblée constate qu'aucune candidature n'a été reçue. Ce siège pourra donc, conformément aux statuts de l'association, être attribué pour une durée d'un an au premier candidat·e non élu·e sur les autres collèges ouverts à candidature.

Résolution 10

Election du Conseil d'Administration - Collège E

1 siège est à pourvoir au sein du collège E (réseaux, fédérations ou unions d'envergure nationale).

Les membres de l'ensemble des collèges sont invités à participer au vote en sélectionnant jusqu'à 1 candidat·e de leur choix. Les présentations des candidatures figurent dans le document joint (NB : Énergie Partagée, dont la candidature est présentée dans le dossier, a finalement retiré sa candidature le 13/06/2025).

2 candidatures :

Clément Cunin, France renouvelables

Marc Denis, AMORCE

NB : sur les collèges B, C et D, le nombre de candidat·e·s est inférieur au nombre de sièges vacants. Conformément aux statuts de l'association, ces sièges pourront donc être attribués pour une durée d'un an aux premiers candidat·e·s non élus sur les autres collèges ouverts à candidature.

Résolution 11

Election du Conseil d'Administration - Collège F

Un siège est à pourvoir au sein du collège F (les autres établissements de droit public (Universités, Groupe-

ments d'Intérêt Public, etc.)

Les membres de l'ensemble des collègues sont invités à participer au vote en sélectionnant jusqu'à 1 candidat-e de leur choix. Les présentations des candidatures figurent dans le document joint.

1 candidature :

Didier Chateau (suppléant Paul Dupas), AURA-EE

Résolution 12

Approbation de l'apport partiel d'actif réalisé au profit de Cler solutions (Cler SAS) par le réseau Cler sous conditions suspensives

Vous êtes invité·e·s à voter sur le transfert d'une partie de l'activité du réseau Cler (les programmes financés par les certificats d'économies d'énergie – CEE) vers une filiale 100% détenue par l'association, Cler Solutions (dénomination sociale : Cler SAS). Cette opération a été préalablement validée par le Conseil d'administration en avril 2025, et est juridiquement encadrée par un commissaire aux apports.

Ce transfert permet aussi une meilleure structuration entre les différentes missions, d'intérêt général et activités économiques.

Le transfert inclut une partie des actifs, du personnel (via un groupement d'employeurs) et une convention de gestion.

Le vote de l'Assemblée Générale est nécessaire pour finaliser ce transfert, prévu pour le 30 juin 2025. Ce vote vient clôturer un chantier de filialisation lancé fin 2021. Plus d'informations dans la note explicative ci-jointe.

Résolution :

L'assemblée générale de l'association, statuant en application des dispositions de l'article 9 bis de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 19 de ses statuts, après avoir pris connaissance :

de l'exposé du conseil d'administration ;
des comptes annuels, du budget et des rapports de gestion des trois derniers exercices de l'association ;
du rapport du commissaire aux apports ;
du projet de traité d'apport partiel d'actif conclu avec Cler solutions (Cler SAS), société par action simplifiée unipersonnelle au capital de 10 000 €, domiciliée 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil, et immatriculée au

RCS de Bobigny sous le numéro 948 232 268 ;

approuve dans toutes ses dispositions, le projet d'apport au terme duquel le réseau Cler apporte à Cler solutions (Cler SAS), son activité de porteur de certificats d'économie d'énergie, ainsi que les actifs et passifs y étant attachés, et notamment les contrats y afférents, les matériels et mobiliers permettant à la société bénéficiaire d'exercer cette activité, soit un actif de 5 458 400,81 euros, moyennant la prise en charge d'un passif estimé à 4 641 797,73 euros, soit un actif net de 806 603,08 euros (déduction faite des titres de participation Cler solutions (Cler SAS) d'une valeur de 10 000 euros), eu égard aux comptes arrêtés le 31 décembre 2024.

La réalisation définitive de cet apport est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives mentionnées au projet de traité d'apport incluant :

l'approbation du traité d'apport par l'Assemblée Générale Ordinaire du réseau Cler ;

l'approbation du traité d'apport et de l'augmentation du capital en résultant, par l'associé unique de Cler solutions (Cler SAS) et la modification subséquente des statuts de celle-ci ;

la signature des conventions de mise à disposition entre le Groupement d'employeurs et Cler solutions (Cler SAS) ;

la signature de la convention de gestion entre le réseau Cler et Cler solutions (Cler SAS).

La date de réalisation de l'opération, sur les plans juridique, comptable et fiscal, a été fixée au 30 juin 2025 à minuit.

L'assemblée générale dit que la valeur de l'apport sera réévaluée au regard de la situation comptable de l'apporteuse arrêtée à la date d'effet définitif de l'apport.

Documents joints :

Note explicative relative à l'apport partiel d'actif
Publication juridique - Avis de projet d'apport partiel d'actif accessible ici : <https://cler.org/wp-content/uploads/2025/05/avis-de-projet-dapport-partiel-dactif.pdf>

Dossier de projet d'apport partiel d'actif : <https://www.soyons.cler.org/s/zXyjD7p7PG8GQEf>

Résolution 13

Pouvoir au président pour formalités

4 / 10